

pères, ces ormes ou ces clènes à l'ombre desquels se passaient les actes solennels, se rendait la justice et se payaient les rentes. Même après sa décadence, la corporation des clercs garda jusqu'à la Révolution, quoique dans des proportions mesquines, l'habitude du mai, et celle d'aller en cérémonie donner des aubades chez les principaux membres du parlement et de la cour des aides, à cheval, drapeaux déployés, au son des instruments. Lorsque soufflèrent sur la France les brises enivrantes de la liberté, les clercs essayèrent de se relever, en se dévouant ardemment à la Révolution, qui les avait trouvés dans un assez piteux état. Sous Louis XVI, on les voit paraître dans les agitations de la rue. Ils prôludent à la vengeance populaire en exécutant en effigie, sur la place Dauphine, le chancelier Maupeou et le ministre Calonne. La basoche assistait à la prise de la Bastille. Elle forma quelque temps un bataillon qui conserva son nom et dont l'uniforme était rouge, avec boutons et épaulettes en argent. Ce bataillon, stationnant le 5 octobre 1789 aux Champs-Élysées, fut contraint de suivre le nombreux attroupement de femmes qui se dirigeaient sur Versailles, ayant à leur tête l'huissier Maillard. Mais déjà l'autorité municipale avait compris le danger d'armer les citoyens par corporations, et le bataillon de la basoche fut supprimé le 18 juin 1790, et réuni à la garde nationale. Ces ruines d'une institution jadis si florissante disparurent, comme bien d'autres qui n'avaient plus depuis longtemps leur raison d'être, emportées par le flot des idées nouvelles. Le décret du 13 février 1791, supprimant les jurandes, maîtrises, corporations, lui porta le coup de grâce.

Parmi les noms de cette association fameuse qui sont parvenus jusqu'à nous, nous citerons les plus connus : Jehan Léveillé, dont il est fait mention dans l'arrêt du 19 juillet 1477, et qui fut roi de la basoche ; Jacques le basochien, qui fut arrêté en 1516 ; Jean Bouchet, le poète des *Épîtres familières*, et son ami et compagnon Pierre Blanchet, l'auteur présumé de *Maître Pierre Pathelin* ; Antoine de La Salle, à qui on a également attribué la même farce, l'auteur des *Quinze joyes du mariage* ; Clément Marot, François Villon, André de La Vigne, l'auteur de la farce du *Munier*. Roger de Collyere, par son *Cry pour la basoche contre les clercs du Châtelet*, semble avoir fait également partie de cette corporation, qui compta parmi ses derniers membres Collin d'Harleville, Andrieux et Picard, trois poètes dramatiques, trois rivaux en talent et en succès, trois amis.

Basoche du Châtelet (COMMUNAUTÉ DES CLERCS DU CHÂTELET OU). À côté de la basoche proprement dite, formée par les clercs du parlement, vécut une association exclusivement composée des clercs du Châtelet ; organisée en confrérie, si l'on en croit quelques auteurs, dès l'année 1278, c'est-à-dire vingt-cinq ans avant la basoche du parlement. Mais il est à peu près certain que ces auteurs se trompent et qu'ils enregistrent tout simplement une prétention de ceux dont ils rédigent l'histoire, et non une indiscutable vérité. Nous aimons mieux, quant à nous, nous ranger de l'avis de ceux qui veulent que la basoche du Châtelet soit considérée comme une déviation de la basoche du parlement, à laquelle elle resta d'ailleurs toujours subordonnée, non toutefois sans résistance et sans combat. Combat est le mot, car d'anciens écrits satiriques témoignent que de part et d'autre on en vint parfois aux coups, la suzeraineté du roi de la basoche offusquant les clercs du Châtelet. Roger de Collyere nous a laissé en vers le souvenir d'un état d'hostilité qui se traduisit, en plusieurs occasions, par quelques têtes cassées. Ses œuvres contiennent un *Cry de la basoche contre les clercs du Châtelet*, et un *Autre cry par les clercs du Châtelet contre les basochiens*, dans lequel il est dit de ces derniers :

Bazochiens ne prise une grosseille,
Certain je suis que leur bourse est mallade...
Ils sont au net et ont eu la cassade.
Vous en ferez au moins une ballade,
Car le prevost le veult, ainsi qu'on dit.

Prince, je dis, en gectant une ceillade,
Sur ces retroux qui de vous ont mesdit,
Qu'on leur fera ung brouet et sallade,
Car le prevost le veult, ainsi qu'on dit.

Le prévôt dont il est question ici n'est autre que le chef de la corporation des clercs du Châtelet, qui portait ce titre et non celui de roi. Le ton passablement outrecuidant des vers que nous venons de citer convenait peu à messieurs du Châtelet, qui furent toujours éclipsés par leurs rivaux, dont ils imitaient, mais de loin, la plupart des solennités et les représentations scéniques. La plantation du mai leur fut interdite en 1571, tandis qu'on la tolérât encore, dans de moindres proportions qu'aujourd'hui, est vrai, pour les clercs du parlement. Mais, en revanche, un peu plus tard, grâce sans doute à l'humble carrière qu'elle fournit, on laisse à la basoche du Châtelet le libre exercice de toutes ses franchises, ou tout au moins la faculté de célébrer sa fête principale, la *grande montre*, pendant que la basoche du palais, plus puissante qu'elle et aussi plus redoutable, est dépossédée par Henri III et perd les uns après les autres tous les plus beaux fleurons de sa couronne. Nous venons de parler de la *grande montre* des clercs du Châtelet. Oui, les clercs du Châtelet

avaient, eux aussi, leur carrousel, ce qui ne les dispensait pas, si nous nous en rapportons au *Recueil* (anonyme) des *règlements du royaume de la basoche*, de l'obligation d'assister à la *montre générale* des basochiens dont il a été question dans la première partie de ce travail. La *grande montre* du Châtelet se célébrait aussi chaque année, d'abord le jour du mardi gras, puis, à partir de l'année 1558, le lundi de la Trinité. « En plein XVIII^e siècle et jusqu'au seuil de la Révolution, écrit l'auteur des *Spectacles populaires*, on les voit (les clercs du Châtelet) se livrer, avec une gravité et une persistance admirables, à cette exhibition innocente. » Mercier, dans son *Tableau de Paris*, l'avocat Barbier dans son *Journal*, Dulaure dans son *Histoire de Paris*, et plusieurs autres écrivains ou chroniqueurs nous ont retracé les détails curieux de cette cavalcade, qui offrait aux regards surpris des Parisiens d'un âge nouveau les fils dégénérés de la basoche du Châtelet, chevauchant gauchement à travers la ville, en robes longues, d'un air assez piteux. Au bon vieux temps, le cortège était plus imposant, et les badauds se pressaient en grand nombre sur son passage. La marche s'ouvrait par une musique guerrière ou peu s'en faut, composée de trompettes, de hautbois et de timbales ; les attributs de la justice militaire, portés en grande pompe par des clercs de la corporation, venaient ensuite : le casque, les gantelets, la cuirasse, la main de justice, le bâton de commandement. Puis apparaissaient les trompettes et timbales particulières, et, précédés de leurs attributs honorifiques, s'avançaient gravement quatre-vingts huissiers à cheval et cent quatre-vingts sergents à verge, tous vêtus d'habits noirs ou de couleurs variées, mais non en robe. Le centre de cette cavalcade, bien faite pour épouvanter les débiteurs à court d'argent et les coupeurs de bourse, était composé de cent-vingt huissiers priseurs et de vingt huissiers audienciers en robes du palais, de douze commissaires du Châtelet laissant flotter au vent leurs robes de soie noire, d'un des avocats du roi, des lieutenants particuliers et du lieutenant civil, tous en robes rouges. Quelques huissiers fermaient la marche, flanqués des greffiers du Châtelet. Cette armée de la procédure se portait, dans le meilleur ordre possible, chez le premier président, le chancelier, le procureur général et le prévôt de Paris. « C'était, dit M. Fournel, un des grands divertissements du badaud que cette bizarre cavalcade, et presque une renaissance du carnaval. »

Basoche de la chambre des comptes (SOVERAIN EMPIRE DE GALILÉE OU). Les clercs de procureurs de la chambre des comptes formaient une autre communauté, dont le titre était assez ambitieux : *Haut et souverain empire de Galilée*. On a souvent confondu cette institution avec celle de la basoche proprement dite, et plus souvent encore avec celle du Châtelet ; elle remontait, elle aussi, au XIV^e siècle. Son chef exerçait une juridiction disciplinaire sur tous les clercs de son Etat, et il avait titre d'empereur. La formule de ses actes portait : « A tous présents et à venir salut. Nous avons par ces présentes, signées de notre main, dit, déclaré et ordonné ; déclarons et ordonnons, voulons et nous plaît... » Quant à ce nom de Galilée, il venait de moins loin qu'on ne serait tenté de le supposer, il venait tout simplement de la rue où les clercs s'assemblaient pour tenir séance, de la rue de Galilée, située au quartier de l'enclos du Palais. L'association avait pour protecteur le doyen des conseillers-maîtres de la chambre des comptes, et le procureur général de la même chambre avait mission de veiller à l'observation de ses statuts et règlements, dont il était fait lecture publique tous les ans, la veille de la Saint-Charlemagne. L'empire de Galilée avait pris pour patron ce puissant empereur, et le 28 janvier il en célébrait la fête dans la partie inférieure de la Sainte-Chapelle. Les représentations dramatiques étaient aussi de son ressort ; néanmoins, et malgré son titre d'empire, cette basoche fit peu parler d'elle et ne put jamais rivaliser avec celle qui était érigée en royaume. Elle avait pourtant, elle aussi, ses solennités ; la veille et le jour des Rois ramenaient une cérémonie qui consistait en une marche à travers Paris, au son des trompettes, dans le genre des *montrés* dont nous avons parlé plus haut. Tous les sujets et suppôts du haut et souverain empire de Galilée allaient, en costume d'apparat, donner des aubades et distribuer des gâteaux aux membres de la chambre des comptes, mais aux dépens, n'omettons pas de le dire, de cette même chambre, ce qui donne à réfléchir sur le désintéressement des excellents clercs. La chambre autorisait la fête et en votait les frais, qui, sans doute, étaient considérables, car on la voit souvent poser la condition que les choses aient lieu *modestement*, condition dont il ne fut jamais tenu compte : la solennité aurait été incomplète aux yeux des clercs si elle n'avait pas été rehaussée, sans compter les emblèmes en peinture, de « danses morisques, mommeries, triomphes et autres joyeusetés accoutumées. » *Règlement du 22 décembre 1522 et ordonnances de la chambre des comptes du 11 décembre 1538*. Henri III, en supprimant le roi de la basoche, ne pouvait laisser subsister l'empereur de Galilée, à qui succéda son chancelier. Mais ce fut la seule atteinte grave que reçut la corporation, qui traversa sans encombre les diffé-

rents règnes, et arriva jusqu'à la Révolution avec la jouissance d'à peu près tous ses privilèges. Elle fut anéantie, en compagnie des autres associations de clercs, par le décret qui abolit la basoche en France.

Basoche dans les provinces. Sur le modèle de la basoche, instituée en 1303 par Philippe le Bel, s'étaient formées dans les autres parlements des corporations analogues ayant, comme celle de Paris, un roi, une milice, des statuts et règlements, des dignitaires, un uniforme militaire, des armoiries. Philippe le Bel avait, d'ailleurs, accordé à la basoche de Paris le pouvoir d'établir des juridictions basochiales inférieures dans les sièges royaux du parlement de Paris, à la condition que les prévôts de ces juridictions rendraient foi et hommage au roi de la basoche et que l'appel de leurs jugements serait porté devant lui. Il se forma donc des sociétés de basoche à Lyon, à Poitiers, à Angers, à Chaumont, à Loches, à Verneuil, à Moulins, à Orléans, à Chartres, à Toulouse et dans les principales villes de France, avec des prérogatives différentes ; les rois leur accordèrent des privilèges importants, et elles n'eurent généralement à se défendre que contre les tracasseries des parlements, qui essayèrent à plusieurs reprises, mais sans pouvoir pendant longtemps y parvenir, d'empêcher l'accroissement de ces sociétés, dont les membres étaient trop enclins à la satire. A Lyon, la basoche était célèbre ; elle fut tour à tour autorisée, supprimée, rétablie ; un arrêt de 1653 la supprima définitivement ; elle relevait de celle de Paris. En 1596, lorsque le siège de la maréchaulée fut établi à Marseille, il se forma immédiatement dans cette ville une basoche organisée sur le modèle de celle de Paris. Bien que le titre de roi de la basoche eût été supprimé précédemment, la basoche marseillaise ne tint pas compte de l'ordonnance de Henri III, et voulut avoir son roi, choisi ordinairement parmi les clercs de notaire, lequel prenait dans ses actes la qualité de *roi de la basoche par la grâce du bonheur*. A Orléans, le chef de la basoche prenait le titre d'empereur ; ses sujets portaient l'épée ; ils percevaient une somme de douze livres six sous sur les premières noces, et six livres huit sous sur les secondes noces de tous les gentilshommes, officiers d'épée et de robe, bourgeois vivant noblement, employés dans les affaires du roi, praticiens et huissiers. Mais la plus importante de toutes ces associations satiriques qui s'étudièrent à reproduire la société mère et modèle, dont elles prenaient le titre et les coutumes, était sans contredit celle de Toulouse, recrutée parmi les étudiants en droit, qui affluaient dans cette ville ; elle avait son roi, son grand conseil, et se faisait remarquer par sa turbulence. Non contente des querelles particulières, elle intervenait encore dans les débats publics et se montrait toujours prête à appuyer la résistance du parlement dans ses luttes avec l'autorité royale. La basoche d'Angers comptait dans son sein, au XVI^e siècle, le poète Bourdigné, qui a écrit la peu édifiante *Légende de maître Pierre Faifeu* ; celle de Poitiers a eu l'honneur de posséder Jean Bouchet, poète et procureur, et son ami Pierre Blanchet, l'auteur supposé de la farce de *Pathelin*. Pierre Blanchet, qui jouait par grand art dans les farces qu'il faisait jouer sur *eschaffauts* par ses confrères, se fit prêtre à l'âge de quarante ans ; mais il se réputait indigne de sa nouvelle profession, et continuait son métier de poète. A sa mort, il rédigea en plaisante rithme son testament bouffon, dans lequel il fondait plus de trois cents messes, en chargeant ses exécuteurs testamentaires de les payer de leur bourse, et où il distribuait entre ses amis plusieurs legs plus à plaisir qu'à singulier profit. Ce testament satirique et joyeux se retrouve en partie dans la farce intitulée le *Testament de Pathelin*. Pathelin, ou plutôt maître Pierre Blanchet, parle aussi de ses anciens amis de la basoche de Poitiers et du théâtre des *Enfants sans souci* :

Après tout vrais gaudisseurs,
Bas percez, gallans sans soucy,
Je leur laisse les routisseurs,
Les bonnes tavernes aussi.

Disons, en terminant, que le nom de basoche était devenu une sorte de désignation générale, étendue par l'usage à un grand nombre d'associations d'un genre analogue, même lorsqu'elles n'étaient pas formées, dit M. Fournel, par la réunion des clercs du parlement, et qu'elles étaient baptisées de titres particuliers. Aujourd'hui, ce n'est plus que dans le langage familier et par amour de l'archaïsme qu'on donne le nom de basoche aux divers groupes de la cléricature, et particulièrement aux clercs d'avoué, descendants directs des clercs du parlement.

Les clercs de la basoche de Picardie se sont acquis un genre de célébrité dont le siècle de Rabelais fit le plus grand cas. C'est à eux que l'on dut la grande vogue des rébus, dont les Picards revendiquent l'invention, et que le facétieux Tabourot, dans ses *Bigarrures*, a appelés : *Rebus de Picardie* ; ainsi que l'on dit baïonnette de Bayonne, ganivet de Moulins, peignes de Limoux, oiseaux de Tholose, moustarde de Dijon. « Tous les ans, au carnaval, les clercs de Picardie s'amusaient à réciter au peuple d'Amiens des facéties et satires bouffonnes, où il faisaient grand usage d'allusions équivoques figurées par des rébus,

et qu'ils appelaient en latin : « *De rebus quæ geruntur*, » c'est-à-dire *nouvelles du jour*. De là, si l'on en croit Gilles Ménage, le grand étymologiste, le nom de rébus. « Ces revues, plus ou moins piquantes, des aventures et intrigues de l'année dans la ville et les faubourgs avaient, écrit M. Feuilleux de Conches dans ses *Causeries d'un curieux*, le mérite d'une pointe de scandale et de grosse gaieté qui donnait à chacun la joie d'entendre rire de son voisin. » On voit que les clercs d'Amiens plaident aussi la *cause grasse*, comme leurs collègues de Paris.

BASOCHIAL, ALE adj. (ba-so-chi-al — rad. *basoche*). Qui concerne la basoche ou les basochiens : *Juridiction BASOCHIALE. Règlements BASOCHIAUX*.

BASOCHIEUX s. m. (ba-zo-chi-ain — rad. *basoche*). Clerc ou officier de la basoche : *Bourgeois, écoliers et BASOCHIEUX s'étaient mis à l'œuvre*. (V. Hugo.) *Grâce à ma garde-robe, il s'improvisa un costume qui ne sentait pas trop le BASOCHIEUX de Paris*. (G. Sand.)

— Adjectiv. Propre aux clercs de la basoche : *L'esprit frondeur et BASOCHIEUX de Paris*. (L. Méry.)

BAS-OFFICIER s. m. Militaire qui a un grade inférieur à celui d'officier. « On dit aujourd'hui sous-officier. »

BASOLÉE s. f. (ba-zo-lé). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques. Syn. d'*axinophore* et de *catapière*.

BASQUAIS, AISE adj. (ba-ské -d-ze). Géogr. Qui est du pays des Basques : *Elle se plaignait à son hôtesse, vieille dame très-polie, de l'insolence d'une servante BASQUAISE*. (Bourdin.)

BASQUE s. f. (bas-ko — de *Basques*, nom de peuple). Partie d'un habit qui est découpée et descend au-dessous de la taille : *Les BASQUES d'un pourpoint*. Les BASQUES d'un habit. *Je n'étais pas venu à Kircaguch pour qu'un esclave fût assez téméraire pour me toucher la BASQUE de mon habit*. (Chateaub.) *Je suis un homme de bon sens. Ce qui fait qu'on en doute, c'est qu'il me manque une veste ; on ne croit pas au bon sens qui a des BASQUES*. (E. de Gir.) *Il tracassait son domestique une heure durant pour un grain de poussière oublié sur la BASQUE de son habit*. (H. Taine.) *Elle se prend et s'accroche aux BASQUES d'un sergent de ville*. (Cormen.)

Mais qu'un tendron te tire par la basque,
Tu lui souris....
BERANGER.

— Loc. fam. *Ne pas quitter les basques de quelqu'un, Etre toujours pendu à ses basques*, L'accompagner partout, ne savoir pas s'en éloigner.

— Constr. *Bavette de plomb qui est taillée en forme de basque d'habit*.

BASQUE s. pr. m. (ba-ske — du lat. *Basco*, nom de peuple). Habitant d'une contrée espagnole connue sous le nom de pays des Basques : *L'activité et l'agilité des Basques sont depuis longtemps célèbres*. (A. Hugo.) *Il se trouva que les Basques ne voulaient pas payer la redevance sur le cidre qu'on brassait à Bayonne*. (H. Taine.)

— Loc. fam. *Courir, trotter comme un Basque*, Courir très-vite ; marcher beaucoup : *Une bonne vieille femme du village ne pouvait pas marcher depuis trois ans ; le docteur lui a mis de son onguent sur ses blessures, aujourd'hui elle court comme un BASQUE*. (E. Sue.)

Vous m'avez fait trotter comme un Basque, où je m'ennuie.
MOLIÈRE.

— Tambour de basque, Petit tambour muni d'une seule peau et garni de grelots, qu'on bat avec le pouce et la paume de la main : *Les Zingari allaient par troupes, avec des TAMBOURS DE BASQUE*. (Volt.)

— Linguist. Langue du pays des Basques : *Le basque est une des plus anciennes langues*.

— Chorégr. *Pas de basque*, Danse très-vive : *Quand je vous attrape le PAS DE BASQUE ou le pas de bourrée, c'est alors qu'il faut me voir*. (Étienne.)

— Adjectiv. Se dit du pays des Basques, et de ce qui a rapport à ses habitants : *La première chose qui frappe l'observateur, en entrant dans le pays basque, c'est la fertilité des habitants*. (A. Hugo.) *L'idiome des Hères n'a laissé qu'un seul représentant, c'est la langue BASQUE*. (Maury.)

BASQUES, peuple de l'Europe méridionale, établi depuis un temps immémorial sur les deux versants des Pyrénées occidentales. Les Basques, qui forment de nos jours une population d'environ 800,000 âmes, sont répartis dans les provinces espagnoles de Biscaye, de Guipuzcoa, d'Alava et dans une partie de la Navarre (600,000 âmes) ; dans les petites contrées françaises, le Labour, la basse Navarre et le pays de Soule, qui forment les arrondissements de Bayonne et de Mauléon (200,000 âmes). Un article spécial devant être consacré à chacune de ces contrées, nous n'avons pas dessein de nous occuper ici de la description du sol, l'homme qui habite ces régions montagneuses et accidentées doit seul appeler notre attention.

Ce peuple, appelé par les Romains *Cantabri*, mot qui signifie, dans le langage basque, *chanteurs excellents* (*khanta ber*) ; par les Espagnols, *Vascongados*, *Vascos*, dénomination